



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 5 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 53

Présents : 40

Excusés : 13

Date convocation : 27 mars 2023

Date affichage : 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : STOLZ Julien, BUSSIERE P, CHAMPANHET S, CHAUCHEFOIN G, CROISERAT JL, DEWALLY D, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, GAGNOUX JB, GUERRIN B, GUIBELIN H, HOFFMANN M, MILLIER C, RYAT T, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, BOURCET A, DAUNE M, FASSETNET G, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEGAY P, DEJEUX A, LOGEROT B, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, JEANDOT M, GARNIER JN, GUILLEMOT J, SCHMITT A, LAGALICE C, SCHMIEDER M.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, DAMY O, DIEBOLT A, GINDRE D, JEANNEUX C, LACROIX O, MATHIOT A.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DUGOIS C, FRAICHARD A.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E, LEFEVRE N.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Jean-Noël

Délibération n° 05042023-8cs

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 039-253900633-20230405-05042023_8CS-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT).

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le Président **EXPOSE** :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT).

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,
- Un collège, composé de personnes (respectant les critères énoncés ci-dessus). Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La désignation du référent déontologue pour les élus doit être réalisée avant le 1er juin 2023.

Pour l'exercice de ces missions, des moyens matériels pourront être mis à disposition. La saisine de ce référent peut se faire par tout moyen notamment de manière dématérialisée. Le référent informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus pourront être davantage détaillées dans un règlement dédié et communiqué à l'ensemble des élus.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de désigner Monsieur DEGRANGE (ancien maire de MENOTEY) en qualité de référent déontologue pour les élus du SICTOM de la Zone de Dole et de fixer une indemnité de 80 € par dossier.

Le Président met au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Désigne** Monsieur DEGRANGE Christian en qualité de référent déontologue pour les élus du SICTOM de la Zone de Dole pour la durée du mandat 2020-2026,
- **Précise** que tout délégué syndical pourra saisir le référent déontologue selon les modalités définies ci-dessus,
- **Précise** que le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Fait à Brevans,

Le 5 avril 2023

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20230405-05042023_8CS-DE